
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 9 avril 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe (à partir de la question 9), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 7), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (à partir de la question 9), JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à HOCQ René (à partir de la question 9), MACKÉ Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à OPIGEZ Dorothee, PRUVOST Marcel donne procuration à VOISEUX Dominique

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine,

*DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie,
FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, TAILLY Gilles*

Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
9 avril 2024

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'URGENCE SUR LA VIEILLE
LYS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC L'USAN

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n °2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La Vieille Lys présente un cours d'eau fortement découpé, du fait des travaux de chenalisation et de reconnexion des anciens affluents à la Lys canalisée.

Elle présente actuellement trois tronçons principaux qui sont connectés à la Lys canalisée via deux siphons et trois exutoires distincts. La chenalisation de la Lys a impliqué la création de contre-fossés le long du canal, pour reconnecter hydrauliquement les méandres coupés de la rivière.

Ces tronçons rectilignes sont la propriété de l'État et définis comme « domaniaux ». Les autres tronçons de la Vieille Lys sont non domaniaux par définition.

Il résulte de cette situation une multiplicité des gestionnaires :

- Les Voies Navigables de France,
- L'État (DGITM),
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandres Lys.

Seules la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'USAN sont des entités gemapiennes.

La répartition des linéaires est la suivante :

Territoire / propriétés	Privées	DGITM	VNF	TOTAL
CABBALR	3,9	0,2	2,3	6,4
USAN	2,6	2,7	0,7	6
Partagé RD/RG entre USAN et CABBALR	7,6	3,9	0,4	11,9
TOTAL	14.1	6.8	3.4	24.3

Soit un linéaire de 24,3 km, pour 12,4 km (51%) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et 12 km (49%) sur le territoire de l'USAN.

A la suite des inondations de novembre 2023 et de janvier 2024, les différentes parties concernées par le linéaire ont décidé de mener sans tarder des opérations de rattrapage d'entretien sur tout le linéaire (enlèvement des embâcles, élagage/abattage des arbres et arbustes gênant l'écoulement, fauchage de la végétation des berges empiétant dans le lit, abattage des arbres morts et à risques pour l'écoulement...).

Aussi la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay réalisera-t-elle l'ensemble des travaux nécessaires sur l'ensemble du linéaire de la limite entre Aire-sur-la-Lys et Saint-Venant jusqu'à sa confluence avec la Lys à Merville, pour les différents gestionnaires, ce qui représente environ 24,3 km, pour un coût estimé à environ 500 000 € HT.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'USAN et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

Les travaux plus lourds dits de restauration seront portés par la suite par le SYMSAGEL sur l'ensemble du linéaire.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 80 %. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises. Le montant restant à charge des collectivités sera calculé au prorata des linéaires sur chacune d'entre elles.

Compte tenu de la possible subvention de l'Agence, la répartition financière est la suivante :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT	
500 000 € HT	Agence de l'Eau Artois Picardie	400 000 € HT
	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay	51 000 € HT
	USAN	49 000 € HT

La convention prendra fin au versement du paiement par l'USAN.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay comme maître d'ouvrage des travaux de rattrapage d'entretien sur 24,3 km de la Vieille Lys,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,

- de procéder à l'encaissement des sommes dues par les financeurs d'une part et par l'USAN d'autre part, dans les conditions définies dans ladite convention. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de rattrapage d'entretien sur 24,3 km de la Vieille Lys.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint.

PROCÉDE à l'encaissement des sommes dues par les financeurs d'une part et par l'USAN d'autre part, dans les conditions définies dans ladite convention.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 AVR. 2024**

Et de la publication le : **12 AVR. 2024**
Par délégation du (Président),
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard



OGIEZ Gérard

Rattrapage d'entretien de la Vieille Lys de Saint Venant à Merville

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune Cédex (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2024.

Désignée ci-après la Communauté d'Agglomération ou « le délégataire »

ET :

L'USAN, établissement public reconnu par arrêté préfectoral du 17 août 1966, ayant son siège social à Bailleul (59270) Parc d'activités de la Verte Rue 403 Allée des Prêles, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, autorisé par la délibération n° du Comité Syndical en date du,

Désigné ci-après l'USAN ou « le délégant »

PRÉAMBULE

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de la Vieille Lys, rétablir sa fonctionnalité, contribuer à la lutte contre les inondations et assurer une cohérence dans la restauration et l'entretien du cours d'eau, la Vieille Lys a fait l'objet de 2 études confiées au CPIE Val d'Authie et au bureau d'études BIEF-CARICAIE, visant à élaborer son Plan de Restauration Ecologique (PRE). Ces études ont été portées par le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL, reconnu en 2009 en qualité d'EPTB-Lys).

La Vieille Lys présente un cours fortement découpé, du fait des travaux de chenalisation et de reconnexion des anciens affluents à la Lys canalisée.

Elle présente actuellement trois tronçons principaux qui sont connectés à la Lys canalisée via deux siphons et trois exutoires distincts. La chenalisation de la Lys a impliqué la création de contre-fossés le long du canal, pour reconnecter hydrauliquement les méandres coupés de la rivière. Ces tronçons rectilignes sont la propriété de l'état et définis comme « domaniaux ». Les autres tronçons de la Vieille Lys sont non domaniaux par définition.

Il résulte de cette situation une multiplicité des gestionnaires :

- Les VNF
- Le Ministère de la Transition Ecologique – DGITM
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- La Communauté de Communes de Flandre Lys et par délégation, l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Seules la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et l'USAN sont des entités gemapiennes.

La répartition des linéaires est la suivante :

Territoire \ propriétés	Privées	DGITM	VNF	TOTAL
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE	3,9	0,2	2,3	6,4
USAN	2,6	2,7	0,7	6
Partagé RD/RG entre USAN et COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE	7,6	3,9	0,4	11,9
TOTAL	14.1	6.8	3.4	24.3

Soit un linéaire de 24,3 km, pour 12,4 km (51%) sur le territoire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE et 12 km (49%) sur le territoire de l'USAN.

Des épisodes météorologiques avec une pluviométrie importante ont engendré sur le territoire de nombreuses inondations, en novembre 2023 et janvier 2024.

Afin de lutter contre les inondations, un rattrapage d'entretien est nécessaire sur l'ensemble de son linéaire.

CONSIDÉRANT :

- Qu'une DIG d'entretien est effective sur les tronçons non domaniaux depuis le 17 janvier 2023
- Qu'un rattrapage d'entretien est indispensable préalablement aux opérations de restauration écologique, qui seront menées ultérieurement par le SYMSAGEL
- Que les opérations de rattrapage d'entretien ne nécessitent pas d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau
- Que la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE et l'USAN, ont confirmé leur volonté d'effectuer ces travaux de rattrapage avec la plus grande cohérence possible

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'USAN à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE, pour la réalisation des opérations de rattrapage d'entretien de la Vieille Lys, dans le cadre des opérations d'urgence décidées à la suite des inondations des mois de novembre 2023 et janvier 2024.

ARTICLE II. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification.

La prestation s'achève lors de la remise par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE à l'USAN du constat d'achèvement des travaux, à l'issue de ceux-ci et du paiement de la part de l'USAN.

ARTICLE III. RÉPARTITION DES MISSIONS

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE aura à sa charge, si nécessaire :

- La procédure de passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ;

- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises et si nécessaire les avis d'appel public à la concurrence ;
- L'ouverture de plis, l'analyse des offres, et le choix du titulaire ;
- L'information aux candidats des résultats des consultations ;
- Le règlement des différends et litiges éventuels ;
- La signature des marchés ;
- La notification des marchés aux titulaires et le suivi de leur exécution ;
- La commande et le paiement des prestations liées aux marchés ;
- La passation des avenants éventuellement nécessaire à la bonne exécution des marchés.
- La planification, la réalisation, le suivi et la réception des travaux

ARTICLE IV. OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE s'engage à informer l'USAN sur le déroulement des procédures et travaux.

ARTICLE V. MODALITÉS FINANCIÈRES ET COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Les travaux de rattrapage d'entretien comportent 2 volets :

1. Intervention sur la ripisylve

- Gestion de la renouée du Japon et de la balsamine de l'Himalaya par fauche au ras du sol et exportation
- Coupe des peupliers et espèces ornementales
- Elagage

2. Enlèvement des déchets et embâcles

- Traitement des pollutions de berge
- Gestion raisonnée des embâcles
- Nettoyage des abords de ponts

Les travaux ont été estimés à 500 000 € HT.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 80%. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises.

Le montant restant à charge des collectivités sera calculé au prorata des linéaires sur chacune d'entre elles.

Compte tenu de la possible subvention de l'Agence, la répartition financière est la suivante :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT	
500 000 € HT	Agence de l'Eau Artois Picardie	0.80 * 500 000 € HT Soit 400 000 € HT
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE- BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE	0.51 * 100 000 € HT Soit 51 000 € HT
	USAN	0.49 * 100 000 € HT Soit 49 000 € HT

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE assure le préfinancement des opérations jusqu'à leur réception. Elle perçoit les aides financières accordées à l'opération.

L'USAN s'engage à rembourser l'opération selon la part qu'elle doit, comme indiqué ci-dessus, sur présentation par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane du certificat visé par le Comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives.

ARTICLE VI. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, les parties pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

En fin de mission, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE établira et remettra à l'USAN un bilan général de l'opération.

ARTICLE VII. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents relatifs à cette opération devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE et de l'USAN.

ARTICLE VIII. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER L'USAN

Monsieur le Président de l'USAN est habilité à engager la responsabilité de l'USAN, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE IX. PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur le Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE est habilité à engager la responsabilité de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE X. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations, au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit, par les parties intéressées, pour trouver une solution par conciliation.

ARTICLE XI. LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Béthune, le

En trois exemplaires originaux

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE
Le Conseiller communautaire délégué à
l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau

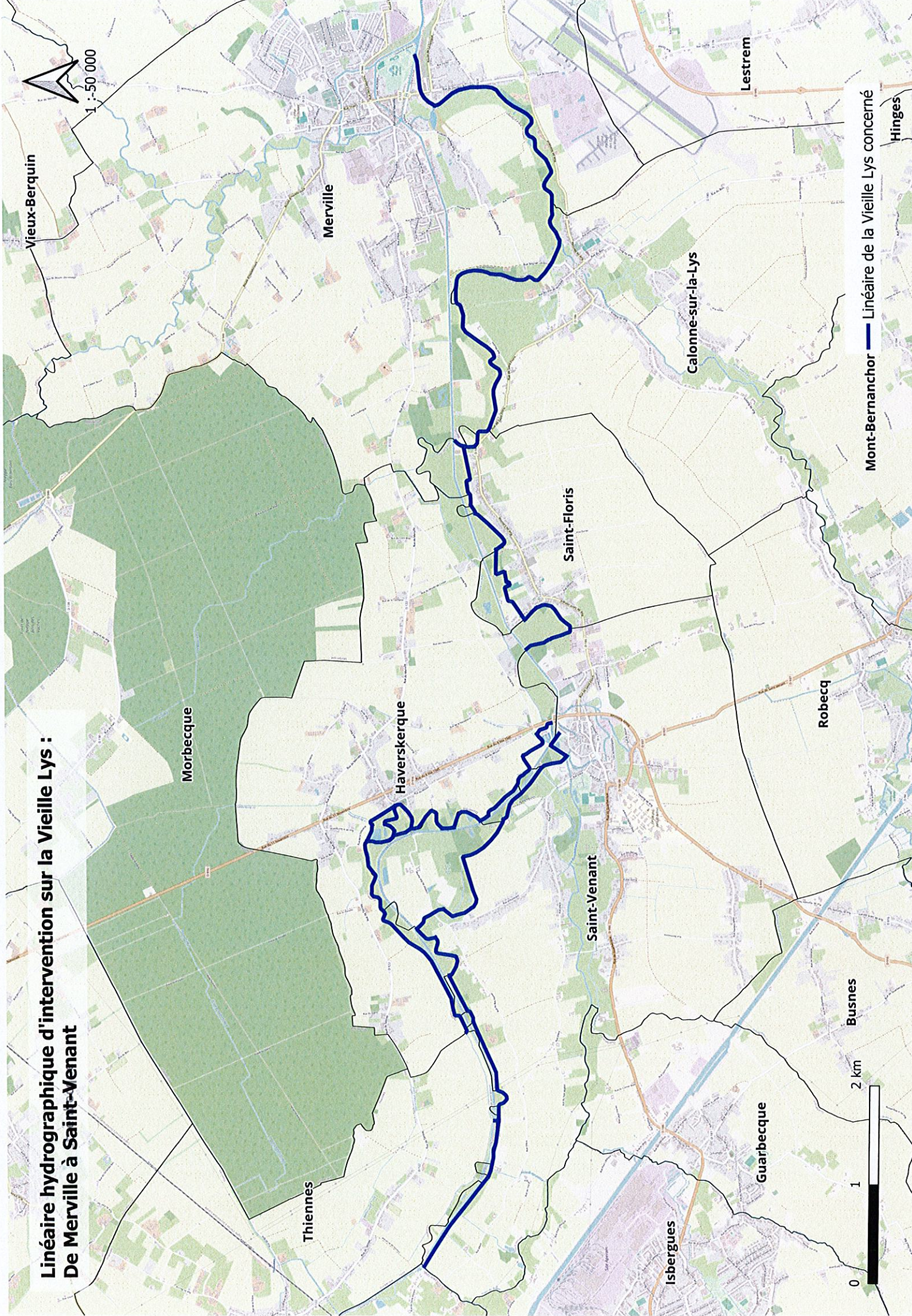
Le Président de l'USAN

Gérard OGIEZ

Jean-Jacques DEWYNTER

Linéaire hydrographique d'intervention sur la Vieille Lys : De Merville à Saint-Venant

1 : 50 000



Mont-Bernanchor — Linéaire de la Vieille Lys concerné

